

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS DE DESSIN
« CREE LA MASCOTTE DES 10 ANS DU SALON DU CHEVAL D'ANGERS – ÉDITION 2026 »

ARTICLE 1 - ADHESION AU REGLEMENT DU CONCOURS « CREE LA MASCOTTE DES 10 ANS DU SALON DU CHEVAL D'ANGERS – ÉDITION 2026 »

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des participants (ci-après dénommés « Participant(s) »), c'est-à-dire des enfants âgés de 7 à 14 ans inclus, résidant en France métropolitaine, qui ont remis un dessin pour le concours « Crée la mascotte des 10 ans du Salon du Cheval d'Angers – Édition 2026 » (ci-après dénommé le « Concours »).

Ce concours est organisé par la société ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES, SIRET n°83095506800044, dont le siège social est sis 7 PLACE DU PRESIDENT KENNEDY OFFICE DE TOURISME, 49100 ANGERS (ci-après dénommée « l'Organisateur ») à l'occasion du Salon du Cheval d'Angers 2025 qui se tiendra du 08 novembre 2025 au 11 novembre 2025, au Parc des Expositions d'Angers.

Il est impératif que le Participant, mineur qui souhaite proposer son dessin au Concours, soit inscrit par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « Parents » ci-après, la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Sont exclus de ce concours : le personnel de la société ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Dans le cadre de la remise de son dessin, le Participant et ses Parents ont déclaré avoir pris connaissance du présent Règlement du Concours ainsi que de l'ensemble des renseignements concernant le détail de sa participation dans la rubrique « Animations Enfants » depuis le site internet du Salon, et se sont engagés à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Le présent Concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au Concours ne sont pas remboursés.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre du Salon du Cheval d'Angers 2025, le Concours de dessins, intitulé « *Crée la mascotte des 10 ans du Salon du Cheval* », a pour objet d'imaginer le visuel de la future mascotte officielle de l'édition 2026 du Salon du Cheval d'Angers.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 - Réalisation des dessins

Le Concours est ouvert aux personnes physiques remplissant de manière cumulative, les conditions suivantes :

- enfants âgés de 7 à 14 ans inclus, résidant en France métropolitaine ;
- ayant l'autorisation expresse de ses Parents pour participer au Concours ;
- une seule proposition (un dessin) par enfant.

Chaque Participant doit :

- réaliser un dessin original, c'est-à-dire une création personnelle, représentant sa proposition de mascotte pour les 10 ans du Salon du Cheval d'Angers, présentée sans signature ou signe distinctif ;
- remettre son dessin en format papier A4 sur feuille blanche non pliée, à plat, sans volume ;
- utiliser les techniques manuelles de son choix : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. mais ne peut pas proposer de dessin numérique ;
- prendre soin d'inscrire son nom et prénom au verso du dessin.

Les dessins peuvent être réalisés :

- Soit à l'avance (à domicile) et apportés lors du Salon ;
- Soit directement sur place, dans l'espace « atelier dessin mascotte » dédié, ouvert du samedi 8 novembre au mardi 11 novembre, de 10h à 19h45 (fermeture à 17h45 le mardi).
-

3.2 - Acheminement des dessins

Le Participant doit déposer son dessin au Parc des Expositions d'Angers auprès de l'hôtesse de l'espace « Atelier dessin mascotte », situé près de la Carrière Enfants du Grand Palais, du samedi 8 novembre au mardi 11 novembre, de 10h à 20h (fermeture à 18h le mardi).

Lors du dépôt, un Formulaire de Participation devra être rempli et signé par les Parents. Ce formulaire accompagne chaque dessin. S'il n'est pas présent, le dessin ne sera pas pris en compte.

3.3 - Garanties

En participant au concours, les Parents du Participant garantissent que leur enfant est l'unique auteur du dessin qu'ils soumettent et détient les droits de propriété intellectuelle y afférents.

Les Parents garantissent en conséquence que le dessin de leur enfant constitue une œuvre originale, ne constitue pas une reproduction d'une œuvre existante, qu'il ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

Il est expressément précisé que les dessins des Participants seront conservés par l'Organisateur.

Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée pour défaut de conservation des participations.

3.4 - Autres dispositions

La participation au concours est gratuite.

Cependant, l'accès au Salon du Cheval d'Angers 2025, lieu de dépôt du dessin, est soumis à l'acquisition d'un billet d'entrée selon les tarifs habituels du Salon.

Ces frais d'accès concernent uniquement la visite du Salon et ne constituent en aucun cas des frais de participation au concours.

Les Participants s'engagent sur l'honneur à ne communiquer que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Concours est strictement interdite.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve le droit de retirer une récompense déjà attribuée et de motiver ce retrait vis à vis de la presse.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU DESSIN LAURÉAT

Un comité d'organisation interne au Salon du Cheval d'Angers 2025 (ci-après le « Jury ») sélectionnera le dessin de l'enfant gagnant le concours (ci-après le « Dessin Lauréat ») parmi les dessins remis.

Le jury désignera, après le Salon (à une date non communiquée publiquement), le Dessin Lauréat selon les critères suivants :

- Proposition artistique et esthétique du dessin ;

- Adéquation avec la thématique et l'ADN du Salon du Cheval d'Angers (univers du cheval et de l'équitation).

L'enfant gagnant du Concours (ci-après le « Lauréat ») sera contacté personnellement par l'Organisateur via les coordonnées indiquées lors du dépôt du dessin sur le Formulaire de Participation.

Le défaut de réponse du Lauréat dans les conditions et le délai précisé dans la communication vaudra renonciation pure et simple à sa récompense, laquelle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel. En cas de rejet d'une participation, le Jury n'est nullement tenu de motiver son refus.

Après décision du jury, l'Organisateur et le Lauréat seront définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre par un contrat de cession de droits d'auteur signés par les deux parties que le Participant et ses Parents s'engagent à signer en participant au présent Concours.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, le non-respect des présentes, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires et financières d'un montant de 10 000€.

De même, s'il est avéré que le déroulement du Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

ARTICLE 5 - RECOMPENSES

5.1 - Pour chaque Participant

Chaque Participant recevra une affiche officielle du Salon du Cheval 2025 lors du dépôt de son dessin.

5.2 - Pour le Lauréat

Le Lauréat, choisi par le Jury sur la base des critères définis aux présentes, recevra deux invitations pour le Salon du Cheval d'Angers (édition suivante), sous réserve de la tenue effective du Salon.

Par ailleurs, le Lauréat pourra faire l'objet d'une visibilité importante via les réseaux sociaux de l'Organisateur, son dossier de presse et sur le salon lui-même.

ARTICLE 6 - MODIFICATION / ANNULATION DU CONCOURS PAR L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger la période de participation, de modifier ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur est tenu d'en informer les Participants, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7 - PROMOTION DU CONCOURS

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque Participant autorise par avance l'Organisateur à utiliser son prénom et/ou son code postal pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de deux ans à compter de la Date de Clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Une autorisation de droit à l'image est signée par les Parents dans le cadre du dépôt du dessin.

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque Participant autorise l'Organisateur à publier son dessin sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ou sur le site www.salon-cheval-angers.com faisant la promotion du présent Concours.

ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR ET UTILISATION DES DESSINS

En signant le formulaire de participation, les Parents du Participant :

- autorisent, au nom et pour le compte de leur enfant, l'utilisation de son dessin ;
- certifient que l'enfant est titulaire des droits d'auteur du dessin ;
- autorisent l'Organisateur à reproduire le dessin et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de l'Organisateur (réseaux sociaux, site internet, et autres publications).

Ainsi, en participant, chaque Participant (via son représentant légal) cède à titre gratuit à l'Organisateur les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de son dessin, exclusivement dans le cadre :

- de la promotion non commerciale du Salon du Cheval d'Angers (supports de communication imprimés et numériques, communication presse, site internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- et, pour le dessin lauréat, de son utilisation comme base graphique de la mascotte officielle du Salon à l'occasion de ses 10 ans.

Aucune exploitation commerciale du dessin ne sera faite sans accord préalable et spécifique de l'auteur (ou de son représentant légal).

Cette cession de droit est reprise dans le formulaire de participation. Par ailleurs, pour le Lauréat, un contrat de cession de droits d'auteur sera signé aux fins de prévoir les modalités de cession du Dessin Lauréat à l'Organisateur.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE

Les Parents de chaque Participant autorisent expressément l'Organisateur à filmer, photographier ou enregistrer leur enfant dans le cadre du Concours et du Salon, et à diffuser ces images (photographies, vidéos ou enregistrements) sur tout support de communication du Salon (site internet, réseaux sociaux, affiches, publications presse ou audiovisuelles...), à des fins non commerciales et promotionnelles liées à l'événement.

Cette autorisation est gratuite, non exclusive, et valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de participation.

Les Parents de chaque Participant peuvent, à tout moment, retirer leur consentement par simple demande écrite adressée à l'Organisateur, entraînant la suppression des images dans la mesure du possible.

Par ailleurs, les Parents de chaque Participant autorisent expressément l'Organisateur à communiquer à la presse les résultats du Concours et le nom du Lauréat. Cette communication pourra faire l'objet d'une promotion particulière par l'Organisateur.

ARTICLE 10 - RECLAMATIONS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours devra être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date butoir d'information du Lauréat à l'adresse suivante :

Parc des Expositions

Salon du Cheval d'Angers - A l'attention de Manon Lebout
Route de Paris
49044 Angers Cedex

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise de prix, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles. Les données collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels l'Organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la récompense qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes:
SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès
7, place Kennedy à Angers

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact: Julien Jouin, Délégué à la protection des données (rgpd@destination-angers.com)

Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les éléments qui lui sont fournis dans le cadre du Concours. Les dessins fournis à l'Organisateur sont présentés sous la seule responsabilité des Parents du Participant, qui supportent seuls l'ensemble des droits éventuels.

Les Parents du Participant dégagent l'Organisateur des responsabilités civiles, pénales que celui-ci pourrait encourir du fait de la présentation des dessins réalisés.

Les Parents du Participant indemniseront l'Organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action engagée contre lui relativement à la présentation de ces dessins.

La récompense ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

Notamment, dans l'hypothèse où le Lauréat ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, signer le contrat de cession de droit de propriété intellectuelle proposé par l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de ladite récompense et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur à ce titre.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT DE CONCOURS

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier le présent Règlement, sans préavis.

Toute modification sera portée à la connaissance du Participant.

Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le Participant, sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement du présent concours est disponible à l'adresse internet suivante :
<https://www.salon-cheval-angers.com/village-enfants/>

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :
manon.lebout@destination-angers.com

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les Participants.

A défaut, tout différend né à l'occasion de ce concours sera soumis au tribunal compétent d'Angers.

ARTICLE 15 - CONTACT

Pour toute question relative à cet appel à candidatures, vous pouvez contacter :
Manon Lebout / manon.lebout@destination-angers.com / 02 41 93 62 70

FORMULAIRE DE PARTICIPATION
(à compléter et signer lors du dépôt du dessin sur le Salon)

Concours de dessin : « Crée la mascotte des 10 ans du Salon du Cheval d'Angers – 2026 »

Informations sur l'enfant

- **Nom :** _____
- **Prénom :** _____
- **Date de naissance :** ____ / ____ / ____
- **Âge :** ____ ans

Coordonnées des Parents (la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur :
(père et/ou mère, ou représentant légal)

- **Nom et Prénom :** _____
- **Adresse :** _____
- **Téléphone :** _____
- **E-mail :** _____

♦ **Autorisation parentale et acceptation du règlement**

Je, soussigné(e) _____,

Parent de l'enfant nommé ci-dessus :

- Autorise mon enfant à participer au concours « Crée la mascotte des 10 ans du Salon du Cheval d'Angers – 2026 » ;
- Déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve le règlement du concours cité ci-dessus ;
- Autorise l'Organisateur (la société ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES) à utiliser le dessin de mon enfant dans le cadre de la promotion non commerciale du Salon du Cheval d'Angers (édition 2025, 2026 et suivantes) dans les conditions prévues au règlement du concours cité ci-dessus ;
- Reconnaît que la cession des droits sur le dessin est effectuée à titre gratuit, dans les conditions prévues au règlement du concours cité ci-dessus.

♦ **Droit à l'image**

J'autorise l'Organisateur, dans les conditions prévues au règlement du concours cité ci-dessus, à photographier, filmer ou enregistrer mon enfant dans le cadre du concours cité ci-dessus et du Salon, et à diffuser son image, sa voix ou son prénom sur les supports de communication du Salon (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse, vidéos, etc.), à des fins exclusivement non commerciales et promotionnelles.

Cette autorisation est consentie gratuitement pour une durée de 5 ans, à compter de la date de participation, et peut être retirée à tout moment sur demande écrite.

Fait à _____, **le** ____ / ____ / ____

Signature du Parent

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature :